



N° DP 068004 24 E0013

Date de dépôt	Dossier déposé complet le 21 Février 2024
Par :	SCI PRIEUR représentée par Monsieur BERTRAND Guy
Demeurant :	20 Avenue de Verdun 88160 Le Thillot
Objet :	Constructions d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant. Emprise au sol de 1334m²/236 kWc.
Sur un terrain sis :	29 Rue du 3EME Zouave, ALTKIRCH Cadastré : Section 27 numéro 199, 146, 200, 58, et 145
Affiché en mairie le	

Dossier suivi par VIGNERONT Florian, instructeur ADS, PETR Pays du Sundg

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

N° 238/2024

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

MONSIEUR LE MAIRE DE ALTKIRCH

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le PLU Intercommunal - secteur d'Altkirch - approuvé le 12 Décembre 2019,

Considérant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Ill, approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-361-1 du 27/12/2006 et modifié par arrêté préfectoral n° 00134 du 10/09/2019, et notamment l'article 2.1.2.1 de son règlement disposant que "*Sont interdits tous travaux, remblais, constructions, installations, dépôts et activités de quelque nature que ce soit, ainsi que les clôtures pleines, et plantations faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans le lit majeur, à l'exclusion des réseaux et installations enterrés, des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.1.2.2. suivant et des travaux d'entretien des ouvrages existants,*"

Considérant que les constructions hors exceptions sont interdites dans la zone bleu foncé du Plan de prévention du risque de l'Ill,

Considérant que cette construction n'entre pas dans les exceptions permises par le règlement,

Considérant l'article R111-2 du code de l'urbanisme disposant que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Considérant que ce projet doit être refusé pour ces motifs.

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

ALTKIRCH, le 8 mars 2024

Le Maire, Nicolas JANDER,



Pour le Maire et par délégation : M. Fabien ITTY

NOTA : Votre attention est attirée sur le fait qu'une construction sans autorisation constituerait une infraction réglementée par le Code de l'Urbanisme (articles L 480 et R 480 relatifs aux infractions et sanctions).

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.